

CMC Markets Canada Inc. – Conditions Générales du Programme de Tarification pour Traders FX Active de

CMC Markets

Version 29 juin 2022

Définitions

Les Définitions ci-dessous s'appliquent aux présentes Conditions, à moins que le contexte ne s'y oppose.

Jour Ouvrable désigne tout jour qui n'est pas un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour de congé bancaire au Canada.

CMC Markets, nous ou notre/nos, désigne CMC Markets Canada Inc.

Plateforme de CMC Markets désigne la plateforme d'investissement électronique Next Generation de CMC Markets, telle qu'amendée et modifiée de temps à autre.

Client Éligible désigne un client de CMC Markets qui satisfait aux exigences d'éligibilité conformément à la clause 3 des présentes Conditions.

Programme FXAT désigne le programme de tarification pour traders FX Active de CMC Markets, tel que décrit dans les présentes Conditions, dans le cadre duquel les clients éligibles se voient facturer une Commission et bénéficient d'un Écart réduit sur les produits de change.

Documents juridiques désigne les conditions générales de CMC Markets, l'Avertissement sur les Risques Associés pour les CFD, la Politique d'Exécution des Ordres de CMC Markets et tout autre document juridique pertinent qui s'applique à vous.

Documents de Conformité désigne la Divulgence des Conflits d'Intérêts, la Divulgence des Plaintes des Clients et du Règlement des Différends, la Divulgence des Relations, le document sur la façon dont l'OCRCVM protège les investisseurs, le document sur le Dépôt d'une Plainte (partie 1 sur 2), le document sur la façon dont je peux récupérer mon argent (partie 2 sur 2) et la brochure du FCPE.

Conditions désigne les présentes conditions générales du Programme FXAT.

Interprétation des présentes Conditions

1. Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont la signification qui leur est donnée dans les Documents Juridiques. Pour éviter toute ambiguïté, les Documents Juridiques s'appliquent au Programme FXAT. En cas de conflit, de divergence ou d'incohérence entre les Documents Juridiques et les présentes Conditions, les Documents Juridiques prévalent.

2. Dans les présentes Conditions, sauf si l'intention contraire apparaît,
- le singulier inclut le pluriel et vice versa;
 - lorsqu'un mot ou une expression a un sens défini, toute autre partie du discours ou forme grammaticale concernant ce mot ou cette expression prend une signification correspondante;
 - les titres sont insérés pour des raisons de commodité uniquement et n'affectent pas l'interprétation des présentes Conditions;
 - une référence à quelque chose (y compris tout montant) est une référence à tout ou partie de cela et une référence à un groupe de Personnes est une référence à une ou plusieurs d'entre elles;
 - une référence aux mots «notamment», «par exemple» ou «tel que», lorsqu'elle introduit un exemple, ne limite pas le sens des mots auxquels l'exemple se rapporte à cet exemple ou à des exemples de même nature;
 - sauf disposition contraire dans tout document faisant partie de l'Accord, si le jour auquel ou avant lequel une partie doit faire quelque chose en vertu de l'Accord n'est pas un Jour Ouvrable, les parties conviennent que la partie peut le faire le Jour Ouvrable suivant ou avant celui-ci.

Qui peut bénéficier des avantages du Programme FXAT?

- Pour être qualifié de Client Éligible au Programme FXAT, vous devez ouvrir un nouveau Compte FXAT et avoir lu et accepté les Documents Juridiques et les Documents de Conformité pertinents (y compris les présentes Conditions). CMC Markets peut, à sa seule discrétion, refuser de fournir le Programme FXAT à tout client.
- CMC Markets se réserve le droit de supprimer la fourniture de la tarification du Programme FXAT à tout Client Éligible, à sa seule discrétion, sans en donner la raison.

Comment fonctionne le FXAT

5. Un Client Éligible au Programme FXAT verra les Écarts minimums suivants pour les produits de change :

Instrument	Écart Minimum
EUR/USD	0
GDP/USD	0
NZD/USD	0
USD/JPY	0
USD/CAD	0
AUD/USD	0
Toutes les autres paires de devises	25 % de moins que les Écarts standard de détail

6. Un Client Éligible au Programme FXAT paiera des Commissions sur les produits de change comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commissions des produits de change pour les comptes FXAT		
Type d'instrument	Instrument	Commission
Devises	Toutes les paires de devises	0,0025 % de la valeur de la transaction

Exemple de transaction :

FX ACTIVE – USD/CAD – EXEMPLE DE TRANSACTION									
Instrument	Direction	Position (unités)	Cours vendeur	Cours acheteur	Écart	Coût de l'Écart (USD)	Valeur (USD)	Commission (USD)	Coût total (USD)
USD/CAD	Transactions d'ouverture	100.000	1,3015	1,3015	0,0	0,00 \$	100.000 \$	2,50 \$	2,50 \$
USD/CAD	Transactions de clôture	100.000	1,3058	1,3058	0,0	0,00 \$	100.000 \$	2,50 \$	5,00 \$

7. Si un Client Éligible ne souhaite plus participer au Programme FXAT, il peut en informer CMC Markets par e-mail à l'adresse clientrelations@cmcmarkets.ca et fermer le Compte. Veuillez-vous reporter aux Documents Juridiques pour de plus amples informations sur la clôture de comptes.

Conditions générales

8. CMC Markets se réserve le droit de modifier les présentes Conditions en tout ou en partie (y compris le retrait du Programme FXAT) à tout moment, sans préavis et à sa seule discrétion, en publiant les Conditions mises à jour sur notre site Internet. CMC Markets n'est pas responsable de toute perte ou conséquence directe ou indirecte en rapport avec une telle action ou en découlant. En continuant à participer au Programme FXAT, les Clients Éligibles sont réputés avoir automatiquement accepté les présentes Conditions, telles que modifiées de temps à autre.
9. La tarification du Programme FXAT n'est pas garantie, promise ou autrement due à un Client Éligible et peut être inversée, retirée ou annulée à tout moment à la seule discrétion de CMC Markets.

10. L'éligibilité au programme FXAT ne doit pas constituer la base de toute décision prise par un Client Éligible en relation avec l'activité de son Compte. En outre, le Programme FXAT n'est pas destiné à limiter la responsabilité d'un Client Éligible en ce qui concerne ses transactions et ne peut être utilisé pour compenser toute obligation de paiement du Client Éligible envers CMC Markets.
11. Tout processus ou procédure relatif à la Clôture du Compte continuera à s'appliquer conformément aux Documents Juridiques.
12. L'accès au Programme FXAT est subordonné à la conformité d'un Client Éligible aux Documents Juridiques et en dépend. En sus de tous les autres droits et recours que nous pouvons avoir, toute violation ou violation présumée des Documents Juridiques donnera le droit à CMC Markets de cesser de fournir le Programme FXAT immédiatement et sans préavis écrit.
13. Les présentes Conditions (y compris tout litige découlant de celles-ci ou en rapport avec celles-ci) sont régies et interprétées conformément aux lois de l'Ontario, Canada (si le Client Éligible réside hors de la province de Québec) ou du Québec, Canada (si le Client Éligible réside dans la province de Québec). Pour de plus amples informations sur le règlement des litiges, veuillez consulter les Documents Juridiques.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter notre équipe de Gestion des Clients au 1866 884 2608 ou à l'adresse clientrelations@cmcmarkets.ca